

Psychologie légale

Spécialisation transdisciplinaire qui dope diffusion du savoir psychologique

Spécialisation souvent méconnue, la psychologie légale se pratique depuis plusieurs années dans des domaines très variés. Philip Jaffé, docteur en psychologie et président de la SSPLI nous explique cette discipline déterminante pour la diffusion et la validation du savoir psychologique dans notre société.

La psychologie légale constitue à l'heure actuelle un courant particulièrement dynamique mais insuffisamment connu de la psychologie moderne. Nous allons examiner les raisons à la base de cette vitalité en présentant une vue panoramique de ses différents domaines d'activité. Les objectifs de cet article sont doubles: d'une part, pour nos collègues établis, démystifier cette spécialisation en précisant ses contours; d'autre part, pour les jeunes psychologues en formation ou débutant leur carrière, offrir un échantillon des débouchés prometteurs. En effet, au cours de ces quatre prochaines années, les exigences en termes de formation seront clairement précisées et la place de la psychologie légale comme spécialisation autonome sera consolidée, cela en réponse aux besoins du marché du travail et grâce à une promotion active par les professionnels travaillant déjà dans le domaine.

Spécialisation ancienne et marginale

Sous une forme ou une autre, la psychologie légale existe depuis la fin du 19e siècle. D'abord anecdotique, elle puise ses sources dans la psychologie scientifique en Allemagne et la psychologie différentielle en France. Par exemple, en 1896, Von Schrenk Notzing sera l'un des premiers à conduire des expériences sur le problème de la fiabilité de la mémoire et, faisant écho au débat actuel sur les «faux souvenirs», étudie la question de la «falsification rétroactive de la mémoire». De son côté, en 1900, Binet publie un ouvrage sur «La suggestibilité» et lance un appel pour la création d'une science «psycho-judiciaire». Rapidement, dès le début du 20e siècle, des psychologues sont sollicités par les tribunaux dans des affaires retentissantes de violences sexuelles et d'assassinats d'enfants. En Belgique, Varendonck (1911) rend compte de sa participation à un procès de ce type et écrit que les témoignages d'enfants ne devraient jamais être admis en justice.

Ces précurseurs sont suivis, notamment aux Etats-Unis, par des psychologues aux carrières illustres dans les forces de police (comme à la NYPD dès 1916) ou encore dans le système pénitentiaire. Des psychologues participent aussi à la justice des mineurs presque depuis la création des premiers «*juvenile courts*» à Chicago. Mais il faudra attendre 1954 et la décision de la Cour suprême des Etats-Unis, *Brown vs. Board of Education*, pour que la psychologie légale obtienne une reconnaissance résonnante des milieux juridiques et politiques. La participation de psychologues au processus judiciaire et la présentation de leurs recherches sur les effets de la discrimination raciale vont conduire à la décision de mettre fin à la pratique de la ségrégation dans les écoles publiques américaines.

Outre-Atlantique, bien d'autres premières scelleront l'explosion de la psychologie légale jusqu'à en faire un phénomène médiatique fascinant avec, par exemple, les exploits des «*profilers*». Cependant, malgré la popularité des séries télévisées et le succès de films mettant en scène des psychologues investigateurs, la psychologie légale reste ancrée dans une approche scientifique rigoureuse qui est la véritable raison de son succès. Car celui-ci est également au rendez-vous en Suisse où, selon une définition large de la

spécialisation, on peut estimer que deux à trois cents psychologues légaux exercent leurs talents.

Une profession diversifiée

Les manuels de psychologie légale établis listent généralement cinq domaines d'activité du psychologue légal. Ceux-ci existent peu ou prou dans le paysage professionnel helvétique et leur point de rattachement est qu'ils participent tous, d'une manière ou d'une autre, à l'univers de la justice:

- *La psychologie associée aux forces de l'ordre* se décline sous deux formes.

Traditionnellement, des psychologues participent à la sélection et à la gestion du personnel de police et s'occupent de tâches telles que la gestion du stress inhérent à ce métier dangereux. Plus récemment, ces psychologues ont des rôles plus opérationnels, intervenant par exemple dans les situations de prise d'otage ou lorsque des personnes manifestement mentalement déséquilibrées sont impliquées.

Dans certaines grandes forces de police urbaines, des psychologues policiers se spécialisent dans la conduite d'interrogatoires ou encore dans les entretiens très particuliers avec des enfants alléguant des abus sexuels.

Enfin, certains psychologues policiers se risquent à des tâches investigatrices comme le *profiling* criminel, c'est-à-dire à l'élaboration de profils psychologiques de suspects dans des crimes non élucidés.

- *La psychocriminologie* représente un courant de la psychologie légale qui, dans une visée plus scientifique, cherche à identifier et à expliquer la genèse des comportements criminels et les schémas cognitifs qui y sont associés. Une démarche criminologique classique porte sur l'étude des facteurs développementaux à l'oeuvre dans la délinquance juvénile. Les psychologues légaux se sont aussi particulièrement distingués dans l'étude de la délinquance sexuelle et de la psychopathie (dont les fascinants tueurs en série). D'autres courants importants de recherche portent sur les liens entre la violence et les troubles mentaux, la prédiction des comportements dangereux, les divers types de harcèlement, la violence en milieu scolaire, l'influence perturbatrice des jeux vidéo, etc.

- Parmi *les services d'aide aux victimes et les institutions socio-judiciaires*, beaucoup connaissent les activités des centres LAVI en faveur des victimes d'infraction. Il existe aussi de nombreuses associations professionnelles qui oeuvrent dans des domaines niches avec des femmes victimes de violence domestique et/ou sexuelle, des hommes violents, etc. Quant aux institutions socio-judiciaires, tel les services de protection de la jeunesse ou tutélaires, elles emploient beaucoup de collègues licenciés en psychologie, mais psychologues légaux sans le savoir, puisqu'ils ont souvent été engagés comme... assistants sociaux ou éducateurs !

- *La psychologie pénitentiaire* est en pleine expansion. Elle profite de l'évolution sociale à l'égard de la criminalité et de l'exigence populaire que soient mises en place des mesures plus répressives à l'égard des personnes qui transgressent les lois. A travers la Suisse, presque tous les lieux de détention, comme les prisons ou les pénitenciers, ainsi que les institutions de placement pour mineurs délinquants, emploient des psychologues. Ceux-ci apportent leurs connaissances cliniques pour proposer toute la gamme des approches psychothérapeutiques et psychoéducatives reconnues efficaces pour des personnes présentant des facettes psychopathologiques ou des problématiques particulières comme la toxicodépendance, l'impulsivité, ou encore la pédophilie. L'avenir de ces professionnels réside en partie dans leur capacité à contribuer à la sécurité de la population, notamment en proposant des programmes qui réduisent la dangerosité future des personnes détenues et en développant des techniques fiables pour évaluer les risques qu'elles posent dans l'optique de leur libération éventuelle.

- *La psychologie judiciaire* désigne traditionnellement toutes les activités du psychologue directement au contact des tribunaux civils et pénaux. C'est dans ce contexte que l'on trouve l'activité phare du psychologue légal comme expert auprès des tribunaux.

Concrètement, n'ayant pas les connaissances et les techniques spécialisées nécessaires, les juges mandatent des psychologues pour obtenir des éclairages sur des phénomènes particuliers du fonctionnement humain.

Dans le cadre de procédures pénales, mentionnons les expertises de crédibilité d'enfants victimes (qui défrayent la chronique en France à la suite de l'affaire d'Outreau) ou les évaluations visant à estimer la dangerosité future de certaines personnes. En 2007 entrera en vigueur la nouvelle *Loi pénale régissant la condition pénale des mineurs (DpMin)*. Celle-ci obligera le juge à ordonner, dans de nombreux cas de figure, une «expertise médicale ou psychologique».

Dans le contexte de la justice civile, les experts psychologues apportent des éléments d'analyse et de compréhension à propos de situations familiales complexes. Ainsi de plus en plus d'expertises sont ordonnées dans des situations de divorces conflictuels pour identifier les meilleures solutions quant à l'attribution de la garde de l'enfant ou les modalités du droit de visite. Dans des situations souvent humainement dramatiques, les tribunaux tutélaires sollicitent presque toujours l'avis d'un expert avant de prononcer un retrait de l'autorité parentale. Par souci de complétude, de nombreuses expertises psychologiques sont aussi requises dans le domaine des assurances civiles, dans des procédures administratives (en milieu scolaire, par exemple) et, parfois, dans le contexte de la justice militaire.

Offre de formation et perspectives

Pendant longtemps, à l'exception de la criminologie qui bénéficie d'une insertion visible dans plusieurs universités helvétiques, vouloir se former dans les domaines d'activité de la psychologie légale était synonyme d'exil. Aujourd'hui encore, et pour une poignée d'années à venir, les psychologues légaux fonderont leur spécialisation avant tout sur le modèle du patchwork, grappillant de-ci de-là des séminaires, des stages et de l'expérience en cours d'emploi. Mais tout cela est en train de changer rapidement:

- Tout d'abord, il existe désormais un titre de *Psychologue légal FSP*. A l'heure de la publication de ce texte, il est d'ailleurs probable que les deux premiers psychologues légaux praticiens, un Romand et un Alémanique, seront officiellement reconnus par la FSP.
- Une formation universitaire complète d'une durée de trois ans débute en langue allemande à l'Université de Berne dès l'automne 2006 (www.scip.unibe.ch). Le psychologue ou la psychologue qui accomplira ce programme ambitieux obtiendra le titre académique de *Master of advanced studies in Psychology of Law* et satisfera quasi automatiquement aux exigences de la FSP pour mériter le titre de *Psychologue légal FSP*.
- Reconnaissant que la nouvelle loi pénale des mineurs introduit le besoin de former des psychologues capables de conduire des expertises de qualité pour les tribunaux, trois universités romandes (UniGE, UniFR, UniL) se sont associées à l'Institut Universitaire Kurt Bösch (www.iukb.ch) pour offrir à Sion un *Diplôme en expertises psycho-judiciaires pour enfants et adolescents*. L'originalité de cette formation, unique en Suisse, réside dans sa vocation de former des psychologues à plusieurs types d'expertises civiles et pénales et de compléter l'enseignement théorique par l'exigence de conduire des expertises judiciaires sous supervision. En novembre 2005, quinze psychologues romands ont débuté ce programme de deux ans. Une formation alémanique commencera en mai 2006 à Sion et à Fribourg. La formation des experts psycho-judiciaires représente une priorité de la politique professionnelle de la Société Suisse de Psychologie Légale (SSPL) (www.rechtspsychologie.ch), et cette association est intimement impliquée dans le programme dispensé à l'IUKIB. L'ambition est que, dans deux ans, chaque canton dispose de plusieurs experts psychologues, certifiés et activement promus par la SSPL, auxquels les tribunaux pourront faire appel. A notre sens, les retombées pour la psychologie en général sont immenses. En effet, même si, au cours de la prochaine décennie, le nombre des experts psychologues ne dépassera probablement pas quelques

douzaines de professionnels, ces collègues représenteront des leviers cruciaux pour que les contributions multiples de la psychologie pénètrent le corps juridique qui, à son tour, les légitimera sur le plan social. Et puis, dans le cadre de la saine et vigoureuse concurrence que nous livrons à des professions cousines dont nous tairons les noms, la psychologie légale et ses psychologues experts représentent une sphère d'influence très concurrentielle sur le plan interdisciplinaire, qui n'est pas soumise aux traditions poussiéreuses qui paralysent par exemple les psychologues qui exercent dans le vaste domaine de la santé et de la clinique. L'avenir de la psychologie légale s'affiche donc dans une teinte rose prometteuse.

Zusammenfassung

PsychologInnen arbeiten bei der Polizei, im Strafvollzug oder der Opferhilfe, sie erstellen Gutachten zuhanden der Gerichte und forschen im Bereich der Kriminologie.

Philip D. Jaffé beschreibt die verschiedenen Tätigkeitsgebiete der RechtspsychologInnen genauer und stellt die neuen Weiterbildungsmöglichkeiten vor. Er zeigt weiter auf, warum die Rechtspsychologie eines jener Gebiete ist, das es ermöglicht den Wert der Psychologie in der Gesellschaft bekannter zu machen.

Bibliografie

Varendonck, M.J. (1911). Les témoignages d'enfants dans un procès retentissant. *Archives de psychologie*, XI (42), 128-171.

L'auteur:

Philip D. Jaffé est docteur en psychologie et professeur de psychologie légale aux Universités de Genève et de Lausanne. Il dirige le Diplôme en expertises psychosociales pour enfants et adolescents dispensé à l'IUKB (Sion). Employé du système carcéral du Massachusetts (USA), puis responsable des psychologues à la Prison de Champ-Dollon (GE), ses activités se concentrent aujourd'hui sur la conduite, comme indépendant, d'expertises judiciaires. Il préside la Société Suisse de Psychologie Légale (SSPL).

Adresse:

Prof Ph. D. Jaffé, Université de Genève, FPSE - UniMail, 40, boulevard du Pont-d'Arve, 1205 Genève. / E-mail: Philippe.Jaffe@pse.unige.ch